



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DÉCISION N° DC-230530-0034
(Finances Locales)**

**Demande de financements
Travaux d'aménagement de la route de Lavaur**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de travaux la Route de Lavaur est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Europe (FEDER) de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région Occitanie (dispositif aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients), du Département du Tarn (contrat Atouts Tarn, actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements, dispositif un arbre un collégien, amendes de police), de la Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours) ;
- Considérant que ces travaux permettront de proposer une liaison urbaine qualitative et sécurisée, répondant à l'urbanisation de la Commune, de favoriser l'utilisation des mobilités actives et contribuer à un maillage efficient du territoire, d'améliorer le cadre de vie de cette portion en prenant en compte la dimension environnementale liée à la place de la nature dans les milieux urbains et d'apporter une réponse aux difficultés d'accessibilité constatée sur cette portion de voiries ;
- Considérant que les aides sollicitées permettront de faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière de l'Europe (FEDER) de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région Occitanie (dispositif aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients, du Département du Tarn (contrat Atouts Tarn, actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements, dispositif un arbre un collégien, amendes de police), de la Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Frais D'Accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage	22 450,00 €	- Fonds Européens (FEDER)	3,95 %	50 000,00 €
Frais de Maîtrise d'œuvre	43 350,00 €	- Etat (DSIL 2023)	11,86 %	150 000,00 €
Travaux d'aménagement de la Route de Lavaur	1 186 157,10 €	- Région Occitanie	7,90 %	100 000,00 €
Passage caméra Réseau EP	10 604,00 €	- Département du Tarn (Contrat Atouts Tarn)	9,48 %	120 000,00 €
CSPS Coordonnateur Sécurité Protection Santé)	2050,00 €	- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	7,90 %	100 000,00 €
		- Commune (autofinancement)	58,88 %	744 611,10 €
Total	1 264 611,10 €		100 %	1 264 611,10 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 mai 2023

Le Maire


Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.